



## ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES

**- RUE LOUIS GARIN- RUE DE TY LEZ- RUE DES CAMELIAS-**

ARRETE N° 2023-42

Le Maire de Combrit-Sainte Marine;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Du Mardi 4 au Vendredi 7 Avril, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises rue Louis Garin, rue de Ty Lez et rue des Camélias en raison des travaux de sondage

- circulation alternée
- interdiction de stationner

#### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise CISE TP.

#### **Article 3 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Ampliation :**

Gendarmerie de Pont L'Abbé  
Police municipale  
Services Techniques  
CISE TP

Fait à Combrit, le 29 Mars 2023

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit-Sainte-Marine

